

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation ou à un bilan de compétences organisé par ORèmus Projets, que la prestation ait lieu en présentiel ou à distance.

Il a pour objet :

- d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- de garantir des conditions favorables d'apprentissage,
- de préciser les règles de discipline applicables.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

Sont notamment interdits :

- l'introduction et la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
- l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans les locaux,
- tout comportement dangereux ou contraire aux règles élémentaires de sécurité.

En cas d'incendie ou d'accident, les consignes de sécurité affichées doivent être respectées.

Article 3 – Assiduité et ponctualité

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires communiqués dans la convention ou le contrat.

Toute absence ou retard doit être signalé au formateur.

Les absences non justifiées peuvent entraîner des conséquences sur la délivrance des attestations et la prise en charge financière par l'OPCO ou le CPF.

Article 4 – Comportement et respect collectif

Chaque stagiaire s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres participants, les intervenants et l'organisme de formation.

Tout comportement violent, discriminatoire ou contraire aux règles de la vie collective pourra faire l'objet d'une sanction.

Les stagiaires doivent également veiller à ce que leur tenue vestimentaire soit adaptée au contexte professionnel de la formation et respecte les principes de neutralité et de laïcité.

Article 5 : Accès aux locaux

Les stagiaires n'ont accès aux locaux que pour les besoins de la formation ou du bilan.

Il est interdit d'introduire des personnes extérieures sans autorisation.

Article 6 - Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur. Elle ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel par le stagiaire.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de l'organisme, d'enregistrer, filmer ou diffuser tout ou partie des sessions de formation.

Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 8 - Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction graduée :

- avertissement oral ou écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive de la formation.

Article 9 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus et mis en mesure de présenter ses explications.

En cas d'exclusion définitive, une convocation écrite est adressée au stagiaire, précisant les faits reprochés et la sanction envisagée.

Le stagiaire peut présenter ses observations avant que la décision ne soit confirmée.

Article 10 : Cas de différend – de réclamation

Toute réclamation peut être adressée :

- via le formulaire du site : <https://oremus-projets.fr>
- par courriel : marieodetteribeiro@gmail.com
- ou par courrier postal : ORèmus Projets – 22 Rue George Sand – 87220 Feytiat.

Toute réclamation est enregistrée dans un registre des réclamations et fait l'objet d'un suivi jusqu'à sa clôture.

Un accusé de réception est adressé et une réponse est fournie dans un délai maximum de 30 jours.

En cas de litige non résolu, le stagiaire peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation.

À défaut d'accord, le tribunal compétent sera déterminé selon les règles de droit commun.

Article 11 : Accessibilité - Handicap

ORèmus Projets désigne un référent handicap.

L'organisme s'engage à étudier toute demande d'adaptation pédagogique, technique ou organisationnelle.

Lorsque les besoins dépassent ses possibilités internes, ORèmus Projets oriente le bénéficiaire vers des partenaires spécialisés (Agefiph, Cap emploi, etc.) afin de garantir une solution adaptée.

Article 12 : Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation ou du bilan sont traitées conformément au RGPD.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données.

Ces droits peuvent être exercés par mail à : marieodetteribeiro@gmail.com

Article 13 : Publicité du règlement

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant le début de la prestation et affiché dans les locaux d'ORèmus Projets.

Mis à jour le 28/08/2025

Marie-Odette RIBEIRO

Dirigeante ORèmus Projets